

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D116  
au territoire des communes de FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et VILLERS-L-HOPITAL  
TRAVAUX  
"Dérasement d'accotements"  
Section hors agglomération  
du 10 juillet 2024 au 26 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Dérasement d'accotements", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D116, hors agglomération, du 10 juillet 2024 au 26 juillet 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de des Maires des communes de BOFFLES, VILLERS-L'HOPITAL, BEAUVOIR-WAVANS, NOEUX-LES-AUXI et BUIRE-AU-BOIS ,

**Considérant** l'information préalable faite auprès du Maire de FORTEL-EN-ARTOIS et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D116 du PR 4+500 au PR 6+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et VILLERS-L-HOPITAL, du 10 juillet 2024 au 26 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 116, 114, 938, 117 et 941 aux territoires des communes de BOFFLES, VILLERS-L'HOPITAL, BEAUVOIR-WAVANS, NOEUX-LES-AUXI et BUIRE-AU-BOIS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux

prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 juillet 2024

A blue electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM